

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025.

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 13
Représentés : 05
Absents excusés : 00
Votants : 18

Date de la convocation : 21 mars 2025.

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 dont le public a été informé par voie d'affichage le 21 mars 2025 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Kahina ANDRADE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à M Olivier LUCAS
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD.
M Paul-Etienne LEGRAIS **ayant donné pouvoir** à M Sébastien MÉRIAUX.
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir** à MME Audrey COURTOIS de 20h30 à 21h00.
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 1^{er} avril 2025 et publiée sur le site internet de la mairie le 1^{er} avril 2025.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

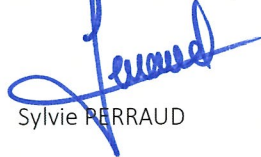
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2025.

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN